

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 27 JUIN 2024
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2024-03-24 – VŒUX ET MOTIONS (9.4) - MOTION SUR LA POLLUTION DES RESSOURCES EN EAU

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2024

DATE DE PUBLICATION : 1er JUILLET 2024

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry (ayant la procuration de TAILLY Jérôme), CLAUDON Jean-Louis (ayant la procuration de PAYEUR Emmanuel), AMMARI Christelle (ayant la procuration de PICARD Denis), LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean Luc, VARIS Pierre, CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de BONNIN Pierre), GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger (ayant la procuration de RADER Audrey-Helen), MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël (ayant la procuration de CARON Jean-François), LALANCE Corinne (ayant la procuration de MARIN Karine), SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, CHAPUIS Jacques (ayant la suppléance de DEPAILLAT Bernard), HENNEBERT Philippe, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT Tony), HARMAND Alde (ayant la procuration de CAULE Emeline), DICANDIA Chantal (ayant la procuration de BONJEAN Myriam), HEYOB Olivier (ayant la procuration de RIVET Lionel), ASSFELD LAMAZE Christine (ayant la procuration de ERDEM Olivier), BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de MASSELOT Catherine), EZAROIL Fatima (ayant la procuration de CHANTREL Nancy), MARTIN-TRIFFANDIER Emilien (présent à compter de la 2024-03-20), MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette (ayant la procuration de DE SANTIS Fabrice), BRETENOUX Patrick, GUEGUEN Marie, SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Étaient excusés :</u>	PICARD Denis, BONNIN Pierre, PAYEUR Emmanuel, PREVOT Vincent, RADER Audrey-Helen, MONALDESCHI Philippe, GASPARD Isabel, ROSSO Michel, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, DEPAILLAT Bernard, CHENOT Tony, RIVET Lionel, DE SANTIS Fabrice, CHANTREL Nancy, BONJEAN Myriam, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier, CAULE Emeline.
<u>Avis de procuration :</u>	14 avis de procuration
<u>Avis de suppléance :</u>	3 avis de suppléance
<u>Secrétaire de séance :</u>	Christine ASSFELD-LAMAZE
<u>Nombre de présents :</u>	47 Présents du début à la 2024-03-19. 48 Présents de la 2024-03-20 à la fin.
<u>Nombre de votants :</u>	61 Votants du début à la 2024-03-19. 62 Votants de la 2024-03-20 à la fin.

Lors d'une réunion territoriale organisée à Toul fin février dernier, la présidente du Comité de Bassin, Audrey BARDOT et le directeur général de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Marc HOELTZEL, ont exposé le bilan du programme de soutien financier en cours (11ème programme) et donné les priorités du nouveau programme (12ème programme 2025). Ainsi, la protection des captages d'eau potable est donnée comme étant une « ultra-priorité » du plan Eau impulsé par l'Etat. A ce titre, un soutien financier important sera consacré aux actions préventives permettant de pérenniser les ressources en eau potable. Les actions correspondantes sont essentielles pour garantir la distribution d'une eau potable de qualité notamment pour la santé humaine.

Néanmoins, les collectivités territoriales (Communes, EPCI, syndicats, etc...) compétentes en matière de production et de distribution d'eau potable sont amenées de plus en plus à faire face à l'émergence de nouvelles substances micropolluantes (sous-produit de pesticides, PFAS, ...), jusqu'à présent non mesurées dans l'eau potable et pour certaines interdites d'utilisation depuis de nombreuses années. Les collectivités vont ainsi se retrouver dans une situation probablement difficile pour traiter ces pollutions (solutions curatives) alors que dans le cas présent, le principe « pollueur-payeur » inscrit dans le code de l'environnement n'est pas véritablement appliqué. En effet, cette situation est principalement issue des pratiques agricoles et industrielles.

Ainsi, dans un contexte où la limitation de l'usage des pesticides ou produits industriels type « polluants éternels » n'est pas acquise, il est demandé à l'Etat et aux Agences de l'Eau de prévoir des modalités de soutien (investissement) à la mise en place de traitement(s) spécifique(s) aux micropollutions, quand ils sont nécessaires, afin de laisser le temps aux mesures législatives et aux actions préventives de jouer pleinement leur rôle et de se passer d'actions curatives.

C'est pourquoi il apparaît opportun de soutenir encore un peu plus les collectivités compétentes qui auront à gérer les difficultés et mettre en œuvre les solutions pour leurs usagers (habitants, entreprises, agriculteurs, ...). Ainsi, le conditionnement des aides aux actions curatives à la mise en place d'actions préventives pourrait être une bonne approche sachant d'ailleurs que ces dernières ne sont pas pour autant faciles à mettre en œuvre.

Par ailleurs, afin de protéger les aires d'alimentation des captages (actions préventives) de manière efficace et durable, il est demandé à l'Etat de simplifier les démarches administratives visant à maîtriser le foncier et/ou la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées (via des baux environnementaux par exemple) dans des délais plus courts qu'aujourd'hui. Dans cet objectif, un accompagnement des collectivités par les services de l'Etat (DDT, ARS, ...) est indispensable.

De plus, il est également demandé à l'Etat, dans le cadre du soutien indispensable à apporter à l'agriculture française, de donner les moyens aux professionnels du domaine de limiter l'usage des produits chimiques (engrais chimiques, pesticides, ...) et de vivre dignement de leur métier,

Enfin, il est également demandé à l'Etat de mieux cadrer l'activité industrielle et l'utilisation de certains produits chimiques responsables de pollutions à long terme de l'environnement et notamment des ressources en eau (« polluants éternels » notamment).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Adopter la motion présentée ci-dessus ;**
- **Autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires en lien avec cette motion et à signer tout document afférent à la présente délibération.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

Mis en ligne le 01/07/2024 à 16h09

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20240627-2024_03_24-